

January 2005



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

F

COMITÉ DES PÊCHES

Vingt-sixième session

Rome (Italie), 7-11 mars 2005

CADRE STRATÉGIQUE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS HUMAINES DANS LE SECTEUR DES PÊCHES

RÉSUMÉ

Ce document présente le Cadre stratégique de renforcement des capacités humaines pour le développement durable des pêches, tel qu'il a été recommandé par le Comité consultatif de la recherche halieutique à sa cinquième session en octobre 2004. Il indique l'objectif général, les buts connexes et certains principes directeurs de ce Cadre. Les principales stratégies et les mesures afférentes y sont spécifiées, tandis que les États, les institutions internationales et bilatérales, les organes régionaux des pêches, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les pêcheurs eux-mêmes, sont tous invités à prendre des engagements précis pour assurer le renforcement effectif des capacités humaines dans le secteur des pêches.

PREMIÈRE PARTIE: INTRODUCTION

1. Le renforcement des capacités humaines a été défini comme le « processus par lequel des individus, des groupes, des organisations, des institutions et des sociétés acquièrent des aptitudes - individuellement et collectivement - qui leur permettent de définir et d'atteindre des objectifs, d'exercer des fonctions, de résoudre des problèmes et de mettre en place les moyens et les conditions nécessaires pour faciliter ce processus ».

2. La capacité des ressources halieutiques mondiales à procurer des bienfaits nutritionnels, sociaux et économiques est solidement liée à notre « capacité » collective de gérer et de réglementer leur utilisation. Cette aptitude a toujours été fondée sur les connaissances des pêcheurs et de leurs ancêtres, transmises au fil des générations, mais avec l'accroissement rapide des populations et le perfectionnement des méthodes de pêche, de nombreuses pêcheries sont aujourd'hui de plus en plus tributaires de la capacité du monde de la recherche, des gestionnaires des ressources et des responsables politiques, de prendre des décisions pour leur compte. C'est donc à ce niveau que l'essentiel des efforts de renforcement des capacités pour la gestion des ressources ont été déployés ces derniers temps.

3. Bien que certains progrès aient été faits, il apparaît de plus en plus clairement a) qu'un renforcement des capacités humaines s'impose, et b) que l'approche centralisée et descendante a ignoré – ou tout au moins sous-estimé – l'importance des institutions, du capital social et des savoirs locaux dans le processus de développement économique et social. Aussi les tendances plus récentes favorisent-elles la convergence des deux approches, ascendante et descendante, par le biais d'initiatives de cogestion et autres. Les nouvelles orientations des vingt dernières années ont conduit la FAO et d'autres entités, à recommander un certain nombre de profonds

For reasons of economy, this document is produced in a limited number of copies. Delegates and observers are kindly requested to bring it to the meetings and to refrain from asking for additional copies, unless strictly indispensable.

Most FAO meeting documents are available on Internet at www.fao.org

changements dans la façon dont nous gérons les ressources halieutiques. Les instruments de promotion de ces changements sont les suivants:

- le *Chapitre 17 du Programme Action 21* (1992), adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) – qui se concentre sur le développement durable et la réduction de la pauvreté, par le biais notamment d'approches axées sur la collectivité;
- le *Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO* (1995), ci-après dénommé le Code de conduite, dont l'Article 5 demande que les besoins particuliers des pays en développement soient pris en compte dans la mise en œuvre des dispositions du Code. La FAO y est également invitée à élaborer un programme d'assistance interrégional afin que ces pays soient en mesure de s'acquitter de leurs obligations au titre du Code de conduite;
- les *Plans d'action internationaux de la FAO* pour la mise en œuvre de divers aspects du Code de conduite, notamment l'élaboration de plans nationaux i) pour la gestion de la capacité de pêche (1999), ii) visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (1999), iii) pour la conservation et la gestion des requins (1999), et iv) visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2001);
- la *Déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin* (2001), qui recommande une meilleure prise en compte de l'écosystème au moment de l'établissement des objectifs de la gestion des pêches (ladite approche écosystémique de la gestion des pêches);
- la *Stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture* (2003), qui met l'accent sur la nécessité de renforcer les capacités dans les pays en développement.

4. Il y a également eu une évolution notable du courant de pensée au niveau mondial, qui influe sur la façon dont les pêches et les écosystèmes qui les soutiennent sont utilisés et gérés, et sur l'interaction des partenaires de l'aide au développement, comme la FAO, dans ce processus, avec notamment:

- une plus grande attention donnée à la durabilité et à l'environnement, comme il ressort des objectifs fixés par le Sommet mondial sur le développement durable;
- une nouvelle tendance dans la gestion publique en faveur de la décentralisation, du renforcement des relations entre le gouvernement et la société civile, de la privatisation et de la déréglementation;
- une importance croissante attachée à la bonne gouvernance, par exemple à la participation, à la reddition de comptes, à la transparence;
- une reconnaissance accrue de la nécessité que les initiatives des donateurs soient à la fois efficaces en termes de coûts et induites par la demande, en mettant davantage l'accent sur les partenariats;
- une transformation dans la façon dont les personnes et les organisations peuvent communiquer et apprendre, grâce à la révolution de l'information et des communications sur Internet;
- une plus grande créativité et innovation de la part des pays en développement; et
- une meilleure prise de conscience de la nécessité d'une approche holistique plus intégrée du développement, au lieu des approches sectorielles traditionnellement privilégiées.

5. Les changements rapides intervenus dans la période récente rendent nécessaire une analyse des succès et des échecs du passé concernant le renforcement des capacités humaines dans le secteur des pêches, afin d'identifier les nouveaux besoins et les occasions à saisir pour une meilleure intendance des ressources halieutiques mondiales. Le Groupe de travail du Comité consultatif de la recherche halieutique de la FAO (ACFR) a reconnu que les stratégies de renforcement des capacités (aussi bien dans le domaine des pêches que dans d'autres secteurs) tendaient auparavant à être centrées sur le soutien technique à travers la formation professionnelle

des individus et le renforcement des institutions. Les connaissances et les aptitudes spécifiques non sectorielles concernant par exemple la gestion des affaires, les systèmes socio-économiques et la bonne gouvernance, recevaient moins d'attention. Diverses leçons importantes ont été dégagées des activités précédentes, notamment les suivantes:

- Les initiatives de renforcement des capacités doivent être participatives au niveau de la conception, de la mise en œuvre et du suivi. Elles doivent miser sur les capacités de base et prévoir un processus bidirectionnel de transfert des connaissances.
- Les initiatives doivent prévoir un chemin d'apprentissage souple et adapté.
- Les approches doivent mieux tenir compte du contexte social/politique général dans lequel les initiatives s'inscrivent.
- Une bien meilleure intégration des initiatives est nécessaire, sur la base des liens régionaux/géographiques, intrasectoriels, intersectoriels et verticaux.
- Des mesures d'incitation appropriées doivent faire partie intégrante des initiatives de renforcement des capacités.
- Les responsables de l'exécution du renforcement des capacités peuvent eux-mêmes avoir besoin de renforcer leurs propres capacités pour mener leur tâche à bien.

6. Une leçon très importante a été que les capacités doivent être renforcées et consolidées à quatre niveaux: au niveau des *individus*, au niveau des *organisations/institutions*, au niveau des *secteurs et réseaux*, et au niveau de *l'environnement porteur* général dans lequel s'inscrivent les trois premières fonctions (voir annexe 1). Les initiatives doivent donc avoir une vue d'ensemble du contexte dans lequel les individus interviennent. Le renforcement des capacités est un processus par lequel le perfectionnement individuel s'inscrit dans une évolution durable des performances au profit du comportement collectif.

DEUXIÈME PARTIE: NATURE ET CHAMP D'APPLICATION

Nature du Cadre stratégique

7. Le présent Cadre stratégique a été élaboré dans le cadre du Code de conduite, comme prévu par l'Article 2, alinéa e). Tous les membres et non membres de la FAO et les entités se livrant à la pêche concernés sont encouragés à en soutenir la mise en œuvre.

8. L'Article 5 du Code souligne expressément la nécessité de reconnaître et de comprendre les difficultés particulières rencontrées par les pays en développement à cet égard, et invite instamment les États, les organisations internationales pertinentes, tant gouvernementales que non gouvernementales, et les institutions financières, à s'efforcer d'adopter des mesures répondant aux besoins des pays en développement, spécialement dans les domaines de l'assistance financière et technique, du transfert des techniques, de la formation et de la coopération scientifique, et renforçant leurs possibilités de valoriser leurs propres pêcheries, ainsi que de participer aux pêcheries de haute mer, y compris l'accès à ces pêcheries. Le Cadre stratégique reconnaît également que les problèmes de capacités, bien qu'ils puissent avoir davantage d'ampleur dans les pays en développement, touchent également les pays développés, notamment là où l'exode des compétences est important ou lorsque des efforts sont déployés pour prendre en compte de nouveaux concepts tels que celui de l'approche écosystémique de la gestion des pêches.

9. L'Article 6.16 du Code de conduite recommande la promotion, par l'éducation et la formation, de la prise de conscience de la notion de pêche. L'Article 8.1.7 suggère que les États devraient, par des programmes d'éducation et de formation, renforcer la préparation et les compétences des pêcheurs et, le cas échéant, leurs qualifications professionnelles, en tenant compte des normes et directives internationales convenues. L'Article 12.1 indique également que les États devraient prévoir une formation, des ressources humaines et un renforcement des institutions, au niveau approprié, en vue de conduire la recherche, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement.

10. Dans le Cadre stratégique, la référence aux États s'étend à la Communauté européenne pour les questions de son ressort.

Champ d'application du Cadre stratégique

11. Le Cadre stratégique a un champ d'application mondial et s'étend à l'ensemble des pêcheries de capture et à l'aquaculture en eaux intérieures et marines, y compris toutes les pêcheries industrielles, artisanales, de subsistance et récréatives.

12. Les initiatives de renforcement des capacités devraient considérer dans une perspective holistique le contexte général dans lequel les individus opèrent, afin que ceux-ci ou les institutions soient en mesure de mettre en application et d'utiliser les nouvelles capacités acquises. Le Cadre stratégique se veut exhaustif et peut être appliqué de la même façon aux individus, aux organisations, aux secteurs pris isolément ou en réseau, ainsi qu'à l'environnement porteur au sens large qui représente le contexte social dans lequel s'inscrivent les processus de développement.

13. Le Cadre stratégique donne la priorité à une approche intégrée basée sur trois grands groupes de savoirs et de compétences:

- **Sciences et recherches halieutiques** – Si la base de connaissances et de compétences sur laquelle reposent de nombreux domaines techniques est désormais bien établie, en revanche celle de divers secteurs nouveaux, comme la gestion de l'écosystème aquatique et le processus de réaction de la recherche aux questions de gestion et de politique, l'est moins.
- **Gestion du secteur des pêches** – En sus des domaines traditionnels de la gestion du secteur des pêches, un certain nombre de nouveaux enjeux ont vu le jour ces dernières années, comme la gestion de la capacité de pêche et la réduction de la pauvreté. Ces enjeux requièrent des compétences spécifiques et souvent nouvelles, et peuvent rendre nécessaires une approche du renforcement des capacités humaines différente de celle qui est généralement adoptée dans le secteur des pêches.
- **Aptitudes et connaissances sociales** – Les aptitudes sociales centrées sur les questions spécifiquement liées aux pêcheries, ou étendues à d'autres aspects, et susceptibles de contribuer à la création d'un environnement porteur, requièrent un renforcement des capacités au niveau national et du secteur. Cela favoriserait des politiques économiques judicieuses et une bonne gouvernance. Il est également reconnu que les gestionnaires des pêches et autres parties prenantes doivent être en possession de capacités de gestion renforcées.

TROISIÈME PARTIE: VISION, BUT ET OBJECTIFS DU CADRE STRATÉGIQUE

Énoncé de vision

14. «Une société qui dispose de la capacité, des moyens et des conditions nécessaires pour assurer le développement durable des pêches, au niveau local et mondial, dans l'intérêt de tous et pour réaliser les objectifs du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable et les objectifs du Millénaire pour le développement».

But général

15. Le but général du Cadre stratégique est de développer la capacité des individus, des groupes, des organisations, des institutions et des sociétés, de renforcer leurs propres aptitudes, individuellement et collectivement, pour assurer le développement (social, économique et environnemental) durable des pêcheries mondiales, en fonction des tendances et des besoins actuels et nouveaux.

Objectifs

16. Le but général renferme un certain nombre d'objectifs distincts, à savoir:
- Renforcer la capacité de toutes les nations, et notamment des pays en développement, de mettre en œuvre le Code de conduite et d'élaborer des systèmes de gestion des pêches selon une approche de précaution;
 - Fournir un cadre qui permette d'établir plus aisément l'ordre de priorité des initiatives de développement durable des capacités et de les renforcer, par le biais de stratégies régionales et nationales pour le traitement des enjeux locaux;
 - Étendre la portée des initiatives de renforcement des capacités humaines à l'environnement porteur au sens large pour une bonne gouvernance, et notamment pour de véritables processus participatifs et l'intégration des aspects environnementaux, économiques et sociaux du développement durable;
 - Établir et faciliter les partenariats à divers niveaux et à différentes échelles, y compris les partenariats régionaux s'appuyant sur les organes et les arrangements régionaux des pêches existants, ainsi qu'une coordination et une coopération mondiale élargies entre les différents donateurs et d'autres partenaires de l'aide au développement;
 - Faciliter la collaboration au sein des pays et entre les États, à différents niveaux politiques et de société, ainsi qu'entre i) les scientifiques, les décideurs, les gestionnaires, les communautés, les pêcheurs, les travailleurs de la pêche et d'autres parties prenantes, ii) les pêches et d'autres secteurs, et iii) le secteur public et le secteur privé; et
 - Mettre en place un réseau de mécanismes efficaces pour l'exécution du renforcement des capacités par le truchement de partenariats appropriés, et notamment de centres d'excellence reconnus.

QUATRIÈME PARTIE: PRINCIPES DIRECTEURS

17. Les dispositions pour la mise en œuvre du Cadre stratégique devraient être basées sur les principes directeurs indiqués dans les paragraphes suivants.

Établissement des priorités

18. Le renforcement des capacités humaines devrait être fonction des priorités mondiales pour le développement durable des pêches, à savoir la mise en œuvre constante et renforcée du Code de conduite, l'élimination de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et la réduction de la capacité de pêche, l'application de l'approche écosystémique, et le maintien ou la restauration des stocks de poissons.

Équité

19. Le déséquilibre régional actuel au niveau des capacités humaines devrait être réduit grâce à des initiatives de renforcement ciblées.

Renforcement durable des capacités

20. L'aide au développement devrait contribuer à la mise en place de capacités et d'aptitudes solides et durables.
21. Le renforcement des capacités humaines devrait être considéré comme un processus à long terme nécessitant une planification attentive, des investissements et une mise en œuvre efficace.

Participation et coopération

22. Les partenariats sont essentiels pour tirer parti de centres d'excellence reconnus. De tels partenariats devraient couvrir le large éventail des spécialisations essentielles pour une gestion holistique et permettre ainsi de renforcer les connaissances et de mettre à profit les expériences.

Renforcement régional des capacités

23. C'est avant tout aux nations qu'il revient d'assurer le renforcement de leurs propres capacités.

24. Le renforcement des capacités devrait être fondé sur les connaissances et les compétences locales existantes.

25. Les organes et les arrangements régionaux des pêches devraient, s'il y a lieu, jouer un rôle dynamique dans la définition des besoins régionaux en matière de renforcement des capacités, et favoriser une réponse concertée.

Technologie de l'information et des communications

26. Des mesures efficaces devraient être mises au point pour réduire la « fracture numérique » en misant sur les technologies de l'information et des communications pour l'apprentissage sur Internet, l'accès à l'information et la mise en réseau.

Suivi et évaluation fondés sur les résultats

27. Le suivi et l'évaluation du renforcement des capacités devraient être fondés sur des indicateurs de la gestion des pêches, outre que sur des indicateurs du renforcement des capacités humaines, à la fois à court et à long terme.

CINQUIÈME PARTIE: PRINCIPALES STRATÉGIES ET MESURES À PRENDRE

28. Le Cadre stratégique contient huit stratégies clés pour réaliser la vision, le but général et les objectifs. Ces stratégies et les mesures connexes sont énoncées ci-après.

Stratégie 1: Renforcement des capacités centré au niveau approprié

29. Le renforcement des capacités doit être axé sur quatre niveaux: i) individus, ii) institutions et organisations, iii) secteur et iv) environnement porteur.

Mesures à prendre:

30. Au moment de la définition des initiatives de développement/gestion des pêches, les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées et les institutions financières devraient évaluer les besoins des bénéficiaires en matière de renforcement des capacités aux quatre niveaux indiqués et veiller à ce qu'une réponse appropriée leur soit donnée.

31. Les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et les institutions financières devraient faire en sorte que la définition, la mise en œuvre et le suivi des initiatives de renforcement des capacités aient un caractère fortement participatif, avec une interaction constante entre i) les partenaires de l'aide au développement, ii) les institutions de financement, iii) les bénéficiaires (au niveau aussi bien individuel qu'institutionnel) et iv) les prestataires des services de renforcement des capacités.

Stratégie 2: Tabler sur le renforcement des capacités existantes et élargir les connaissances et les compétences de l'ensemble des parties prenantes

32. Le renforcement des capacités doit être centré sur trois groupes de besoins dans ce domaine liés aux pêches: i) *sciences et recherches halieutiques*, ii) *gestion du secteur des pêches* et iii) *aptitudes sociales*. Les fonctions du troisième groupe au niveau de l'environnement porteur méritent une attention particulière. Une approche cohérente est essentielle pour répondre à ces besoins de renforcement et les intégrer, mais ne doit pas nécessairement s'inscrire dans le cadre d'une initiative unique.

Mesures à prendre:

33. Les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, et les institutions financières doivent veiller à ce qu'au moment de la conception des programmes et projets et lors des examens périodiques de la politique sectorielle, des efforts suffisants soient consacrés aux besoins dans les trois domaines de connaissance et de compétence, et que des réponses leur soient apportées.

34. Les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, et les institutions financières devraient faire en sorte que l'identification, l'accomplissement et le suivi des besoins quant aux capacités à renforcer, aient un caractère fortement participatif, avec un processus bidirectionnel clairement identifié.

35. Les organes et les arrangements régionaux des pêches devraient prévoir, s'il y a lieu, une analyse des besoins en matière de connaissances et de compétences à l'échelon régional pour les trois grands groupes indiqués, stratifiés aux niveaux appropriés, en vue de l'établissement de réseaux régionaux, de centres d'excellence et de partenariats.

36. La FAO, les établissements universitaires et d'autres organisations compétentes, devraient continuer à diriger et intensifier les travaux normatifs sur le renforcement des capacités humaines dans le secteur des pêches.

Stratégie 3: Établissement de réseaux régionaux pour le renforcement des capacités

37. Mettre en place des réseaux régionaux pour répondre aux questions communes et promouvoir le développement autocentré grâce au renforcement des capacités au niveau régional.

Mesures à prendre:

38. Les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, et les institutions financières devraient mettre en place des tribunes régionales (en leur sein et entre eux) pour déterminer les besoins communs, optimiser l'exécution conjointe des programmes et mettre en commun l'information.

39. La FAO et d'autres organisations compétentes devraient entreprendre une évaluation régionale des institutions et des organisations (gouvernementales et non gouvernementales) existantes et de leur capacité de dispenser des services de renforcement des capacités à tous les niveaux et dans tous les domaines de connaissance et de compétence.

Stratégie 4: Identification et reconnaissance de centres d'excellence régionaux

40. Identifier et reconnaître des centres d'excellence liés à des réseaux régionaux pour les compétences et les connaissances scientifiques et de gestion spécifiques, qui puissent remplir les fonctions de prestataires potentiels de services. Ces centres d'excellence pourraient être des

installations de recherche, des institutions universitaires, des entreprises privées ou des institutions du secteur public.

Mesures à prendre:

41. La FAO, en coordination avec les organes et les arrangements régionaux des pêches, devrait identifier une ou plusieurs institutions nationales de premier plan qui sont, ou ont le potentiel pour devenir des « centres d'excellence » régionaux pour le renforcement des domaines de connaissance et de spécialisation applicables aux compétences techniques et non techniques requises par les pêcheurs, les travailleurs de la pêche et les gestionnaires.

42. Les organes et les arrangements régionaux des pêches devraient mettre en place et officialiser un réseau de renforcement des capacités humaines constitué d'un ou de plusieurs centres d'excellence pour chaque domaine de compétence identifié comme étant à la fois applicable à la région et répondant au niveau de capacités social des bénéficiaires potentiels. Ces centres d'excellence seront, autant que possible, répartis géographiquement entre les pays de la région.

43. Les États, avec la coordination et l'assistance des organes et des arrangements régionaux des pêches, devraient renforcer les liens avec ces centres d'excellence, afin de créer des possibilités de transfert des compétences et des connaissances, d'échange d'expérience et d'établissement de partenariats.

Stratégie 5: Renforcement de la coopération et des liens intersectoriels

44. Renforcer les liens intersectoriels, notamment les liens horizontaux au sein du secteur des pêches, par exemple entre les chercheurs et les décideurs, ou entre les organisations de pêcheurs, les pêcheurs et les chercheurs, mais aussi les liens entre les secteurs, afin de mieux comprendre et gérer les effets d'autres secteurs sur les pêches.

Mesures à prendre:

45. Les États devraient renforcer les liens entre les parties prenantes au sein du secteur des pêches et mettre en place des forums de discussion plus efficaces, pour permettre par exemple aux établissements de recherche et autres intervenants d'apporter une contribution plus fructueuse aux politiques. Un soutien au renforcement des capacités devrait être fourni au personnel technique et autres parties prenantes, par exemple pour l'analyse des moyens d'existence durables, la gestion intégrée des zones côtières et d'autres compétences socio-économiques. Les organisations de pêcheurs, les pêcheurs et les chercheurs pourront avoir besoin d'assistance pour mobiliser une représentation effective, établir un consensus et gérer conjointement les ressources.

46. Les États, avec l'assistance des organes et des arrangements régionaux des pêches, devraient renforcer les liens entre les scientifiques, les fournisseurs de données et les décideurs sectoriels, pour renforcer les capacités limitées au niveau de la recherche appliquée et du suivi. Un soutien au renforcement des capacités sera nécessaire pour fixer des objectifs réalistes et pratiques pour la gestion et le suivi, surtout dans le cadre d'une approche écosystémique des pêches.

47. Les États, en collaboration avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, devraient mettre en place des tribunes pour une meilleure compréhension et gestion des effets intersectoriels. Un soutien au renforcement des capacités sera nécessaire pour faciliter le dialogue au niveau de l'établissement des politiques (par exemple, interministériel) et au niveau opérationnel (par exemple, gestion des bassins versants ou des zones côtières) grâce à des compétences améliorées dans le domaine de la planification, de la communication et de la coordination sectorielles.

Stratégie 6: Adaptation des mécanismes d'exécution du renforcement des capacités aux circonstances locales

48. Adapter les mécanismes d'exécution du renforcement des capacités au moyen d'un processus participatif afin qu'ils répondent aux besoins, aux capacités et aux ressources financières spécifiques des bénéficiaires, en les rattachant à des prestataires de service appropriés.

Mesures à prendre:

49. Les États, en collaboration avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées et les institutions financières, devraient évaluer la nécessité de mettre en place pour le renforcement des capacités, une combinaison de mécanismes qui répondent aux besoins réels des bénéficiaires, avec la souplesse voulue.

50. Les États, en collaboration avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées et les institutions financières, devraient s'appuyer sur des processus officiels pour faire concorder les divers mécanismes possibles pour l'exécution du renforcement des capacités, avec le niveau, les éléments et le domaine visés de ces capacités.

51. Les États, en collaboration avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées et les institutions financières, devraient veiller à ce que les prestataires des services de renforcement des capacités soient en mesure d'exercer effectivement leurs fonctions, tandis que le choix de ces prestataires devrait être fondé sur la catégorisation et l'établissement/reconnaissance de centres d'excellence pour des compétences et des connaissances spécifiques.

52. Les organisations et les institutions devraient promouvoir le recours à des mentors et la formation sur le tas, ces mécanismes étant considérés comme particulièrement efficaces par rapport au coût.

53. Les États devraient adopter les nouvelles technologies de l'information et des communications qui facilitent l'accès aux connaissances et favorisent la coopération.

Stratégie 7: Durabilité des initiatives de renforcement des capacités

54. Mettre en place des initiatives de renforcement des capacités à long terme qui: i) encouragent les individus à réinvestir leurs nouvelles connaissances et compétences dans le secteur des pêches, et leur donnent les moyens de le faire, et ii) prévoient le renforcement des capacités institutionnelles et leur adaptation aux changements.

Mesures à prendre:

55. Les États devraient créer un environnement porteur qui permette aux individus, aux organisations et aux institutions, de s'épanouir dans une société stable, solide et interactive grâce à une meilleure connaissance du contexte social général et de l'influence politique des institutions et des secteurs soutenus.

56. Les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées et les institutions du secteur public et privé, devraient contribuer à l'élaboration de plans de valorisation des ressources humaines qui encouragent les individus à suivre un plan d'avancement professionnel clair, progressif et profitable. Cela devrait comporter l'utilisation de plans de perfectionnement personnel régulièrement mis à jour, parallèlement à la vérification des besoins en formation et à des évaluations professionnelles. Un tel processus demandera une meilleure compréhension des exigences des individus quant à leur milieu de travail, de leur mode de vie et de leurs aspirations.

57. Les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées et les institutions du secteur public et privé, devraient renforcer leurs capacités d'évaluer leurs propres fonctionnalités et flux de compétences pour surveiller les changements dynamiques qui interviennent au fil du temps. Cela permettra d'adopter une approche dynamique pour l'identification et la correction des lacunes au niveau des connaissances et des compétences, et de mettre au point des stratégies pour retenir le personnel essentiel s'occupant de fonctions centrales.

58. La FAO, ainsi que d'autres institutions d'aide au développement et les organismes donateurs, devraient renforcer leurs propres capacités pour pouvoir répondre aux besoins en évolution du secteur des pêches. Il s'agit pour cela de trouver un équilibre entre les activités de terrain et les travaux normatifs sur les approches et les mécanismes d'exécution du renforcement des capacités.

Stratégie 8: Application d'une gestion fondée sur les résultats aux approches du renforcement des capacités

59. Améliorer la compréhension des « succès » dans le domaine du renforcement des capacités et leur mesurabilité, afin que les initiatives soient véritablement fondées sur l'expérience acquise et sur les leçons apprises.

Mesures à prendre:

60. Les États, avec l'aide des organisations intergouvernementales, devraient entamer de nouvelles recherches sur les indicateurs des pêches et des capacités humaines, et mettre au point une série d'indicateurs applicables au processus, au produit, aux résultats, à la production et à la durabilité.

61. La FAO, ainsi que d'autres organisations internationales, les institutions d'aide au développement et les organismes donateurs, devraient élaborer des protocoles communs pour l'évaluation ex ante et ex post des besoins et des résultats en matière de renforcement des capacités. Des analyses ex post à plus long terme sont notamment nécessaires pour évaluer le succès et la durabilité des initiatives de renforcement des capacités.

SIXIÈME PARTIE: MÉCANISMES DE PROMOTION ET DE MISE EN ŒUVRE

Appel général pour un renforcement plus efficace des capacités humaines dans le secteur des pêches

62. Les États, les organes et les arrangements régionaux des pêches devraient élaborer des plans nationaux et régionaux pour un renforcement plus efficace des capacités humaines à tous les niveaux au sein de la société et pour un large éventail de fonctions techniques, de gestion et d'appui. Ces plans devraient être mis en œuvre à travers une série de mesures à court et à long terme liées et mises au point par le biais de partenariats.

Le rôle des États

63. Les États jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre du Cadre stratégique, au niveau national et en tant qu'intervenants de premier plan dans les activités régionales. La création d'un environnement porteur dans lequel des institutions opérationnelles, constituées d'individus motivés et spécialisés, puissent prospérer dans un climat de bonne gouvernance et de politiques raisonnées, et dans le respect des lois, est une nécessité première.

64. Les États devraient évaluer les mesures à prendre pour renforcer leurs capacités de gérer leurs pêches de façon responsable, répondre en priorité à ces exigences et rendre compte des progrès réalisés, dans le cadre de leur rapport biennal à la FAO sur le Code de conduite.

Le rôle des organes et des arrangements régionaux des pêches

65. Les organes et les arrangements régionaux des pêches, dans les limites fixées par leurs conventions et dans la mesure du mandat conféré par leurs membres, devraient prendre part à la mise en œuvre de ce Cadre stratégique global en aidant leurs membres à définir un plan régional pour le renforcement des capacités humaines dans le secteur des pêches.

66. Les organes et les arrangements régionaux des pêches, dans les limites fixées par leurs conventions et dans la mesure du mandat conféré par leurs membres, devraient jouer un rôle de premier plan en aidant leurs membres dans l'identification de partenariats potentiels et des possibilités d'établissement de réseaux au niveau régional et interrégional, susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du plan régional.

Le rôle de la FAO

67. La FAO, comme et dans la mesure indiquée par sa Conférence, et dans le cadre des activités menées au titre de son Programme ordinaire et de terrain, apportera son soutien aux États et aux organes et arrangements régionaux des pêches pour la mise en œuvre du Cadre stratégique.

68. La FAO, comme et dans la mesure indiquée par sa Conférence, apportera son soutien aux États Membres dans la mise en œuvre du Cadre stratégique, par le biais de projets d'assistance technique dans les pays, financés par des ressources du Programme ordinaire et par des fonds extrabudgétaires mis à la disposition de l'Organisation à cet effet. Pour une conservation et une gestion plus efficaces des ressources halieutiques, la FAO devrait préparer un programme spécifique visant à améliorer la planification, la mise en œuvre et le suivi du renforcement des capacités humaines dans le secteur des pêches.

69. La FAO, par le truchement de son Comité des pêches, présentera un rapport biennal sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Cadre stratégique.

Le rôle des institutions partenaires de l'aide au développement et des organisations non gouvernementales

70. Les institutions et les organisations internationales et nationales, partenaires de l'aide au développement, devraient apporter leur assistance technique et financière en priorité là où le besoin en est le plus senti, par un renforcement ciblé des capacités dans le cadre du Cadre stratégique global et pour la mise au point des plans régionaux subséquents.

71. Les organisations non gouvernementales (nationales, régionales et internationales) concernées par les pêcheries, les pêcheurs et les travailleurs de la pêche, par le milieu aquatique et la recherche connexe, devraient prendre part à la mise en œuvre du Cadre stratégique, par un soutien approprié, des informations, l'élaboration de méthodes et le renforcement des capacités.

Le rôle des utilisateurs des ressources

72. Les organisations de pêcheurs, les pêcheurs et les travailleurs de la pêche ont un rôle important à jouer à la fois pour le renforcement de leurs propres capacités d'intendance et de cogestion des ressources, et quant à la façon dont ils interagissent avec les scientifiques, les gestionnaires des ressources et les décideurs. Ce processus est souvent plus efficace sur une base collective, aussi est-il essentiel de redoubler les efforts pour former des groupes représentatifs des

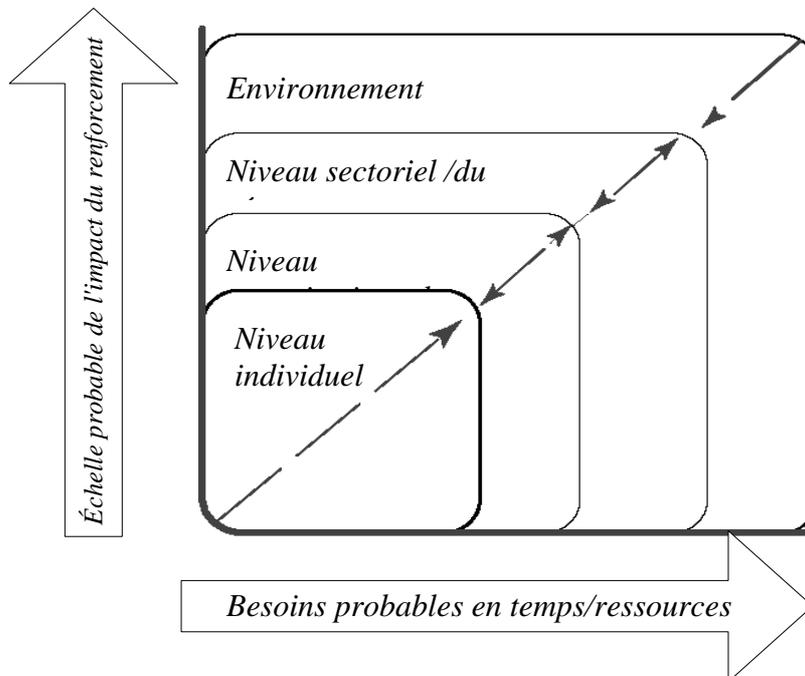
parties prenantes, avec lesquels les États, les organismes publics concernés, les organisations non gouvernementales et les institutions du secteur privé puissent interagir. Ces groupes peuvent prendre part aux exercices d'évaluation des capacités, ainsi qu'aux analyses des besoins en matière de formation et aux initiatives de préparation des programmes d'études.

Le rôle du secteur privé

73. Dans certaines circonstances, des partenariats entre le secteur privé et le secteur public peuvent fournir de nouveaux mécanismes utiles pour le renforcement des capacités, par exemple pour la formation sur Internet et pour la diffusion de l'information. De tels partenariats peuvent constituer une façon efficace de tirer profit des forces spécifiques du secteur public et du secteur privé. Ils offrent également la possibilité d'accéder à des niveaux de financement/investissement supérieurs et à d'autres compétences spécialisées et intérêts, et de générer des profits pour garantir la durabilité.

ANNEXE 1

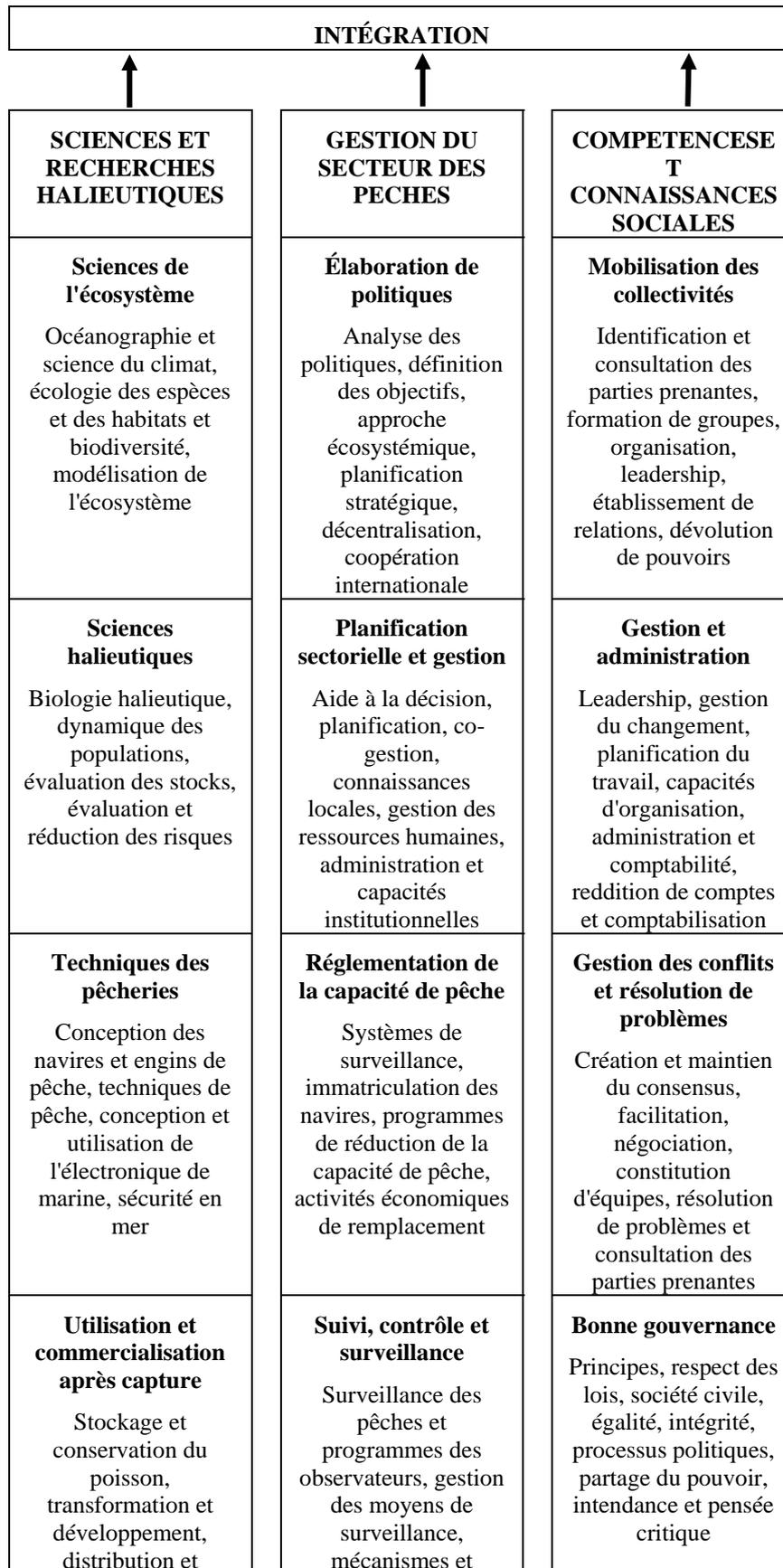
Les quatre niveaux du renforcement des capacités



Source: Adapté de Bolger, J., *Le développement des capacités: sa raison d'être, sa nature et ses modalités*. ACDI. Documents hors série, Vol. 1, N° 1, mai 2000

ANNEXE 2

Annexe 2. Les principaux groupes de connaissances et de compétences aux fins du renforcement des capacités dans le secteur des pêches



commercialisation des produits	processus d'intervention en cas d'infraction	
Techniques d'aquaculture Techniques de reproduction, d'élevage et de grossissement, installations de contention, nutrition, maladies, environnement	Droit de la pêche et Droit de la mer Législation internationale, régionale et nationale, élaboration des règlements, mécanismes de réglementation et application	Sensibilisation à l'environnement Sensibilisation, éducation, formation aux méthodes de pêche viables, suivi et établissement de rapports

(à suivre)

ANNEXE 2 (suite)

INTÉGRATION		
SCIENCES ET RECHERCHES HALIEUTIQUES	GESTION DU SECTEUR DES PÊCHES	COMPETENCESE T CONNAISSANCES SOCIALES
<p>Collecte de données et gestion de l'information</p> <p>Évaluation des besoins d'information, collecte de données, gestion, stockage et diffusion des résultats, SIG, problèmes de compatibilité des données et accès</p>	<p>Intégration intersectorielle</p> <p>Dialogue interministériel, gestion intégrée des zones côtières, forums de discussion avec les intervenants</p>	<p>Commerce durable</p> <p>Sensibilisation aux meilleures pratiques, conditions d'accès aux marchés et spécifications des produits, et mécanismes visant à assurer la durabilité (certification et étiquetage écologique)</p>
<p>Sciences sociales</p> <p>Économie et bioéconomie, sociologie, anthropologie, démographie et sciences politiques</p>	<p>Économie des pêches</p> <p>Évaluation des ressources naturelles, instruments économiques, analyse coûts-avantages, évaluation des investissements, coûts et revenus, marchés</p>	<p>Information et Communication</p> <p>Accès à Internet et compétences techniques, utilisation et diffusion de l'information, marchés et prix, sécurité en mer</p>
<p>Technologie des communications</p> <p>Développement de logiciels et conception de matériels, intégration numérique, mise en réseau, systèmes de communication radio et cellulaire</p>	<p>Socio-économie des pêches et moyens d'existence</p> <p>Analyse des moyens d'existence durables, évaluations et profils de la pauvreté, participation des parties prenantes, socio-économie, comportement humain, culture et valeurs des pêcheurs</p>	<p>Alphabétisation sociale</p> <p>Sensibilisation, questions de parité, éducation, formation, tenue des livres</p>
<p>Questions de gouvernance à caractère scientifique</p> <p>Éthique, objectivité, assurance qualité</p>		
<p>Tableau fondé sur les éléments de base du développement durable</p> <p><i>Croissance économique - Ressources durables – Équité</i></p>		

Source: Modifié par le Groupe de travail du Comité ACFR sur le renforcement des capacités humaines et par le Comité consultatif de la recherche halieutique (à sa cinquième session, en 2004) à partir d'un document provisoire original de Macfadyen, G et Huntington, T., 2003. Human Capacity Building in Fisheries. Rapport provisoire au Comité consultatif de la recherche halieutique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Poseidon Aquatic Resource Management Ltd, Lymington, Royaume-Uni.

ANNEXE 3**Les leçons dégagées des initiatives antérieures de renforcement des capacités****Évaluation des capacités**

- Leçon 1: Le processus de renforcement des capacités humaines peut contribuer en soi à la valorisation des capacités générales, et améliorer la performance au niveau des individus, des groupes et des organisations.
- Leçon 2: Les initiatives devraient tenir compte du niveau réel des capacités de base, être adaptées en conséquence et prévoir un processus bidirectionnel de transfert et d'acquisition des connaissances.
- Leçon 3: Les initiatives de renforcement des capacités humaines doivent identifier les individus et les organisations qui parraineront le processus et peuvent recourir au renforcement des capacités humaines et en prendre l'initiative.
- Leçon 4: Une meilleure intégration des initiatives de renforcement des capacités dans les processus de planification nationaux est nécessaire, notamment au niveau des politiques, de la gestion et de la recherche.

Analyse des besoins

- Leçon 5: Les initiatives de renforcement des capacités devraient prévoir un niveau de participation adéquat au stade de l'évaluation des besoins, de la conception, de la mise en œuvre et du suivi.

Exécution du renforcement des capacités

- Leçon 6: Les initiatives devraient prévoir des chemins d'apprentissage adaptables, souples et appropriés, compte tenu du milieu de travail de l'individu, de son mode de vie et de ses aspirations.
- Leçon 7: Des mesures d'incitation et des mécanismes devraient être prévus pour faciliter le renforcement des capacités humaines.

Durabilité

- Leçon 8: Le renforcement des capacités humaines est un processus à long terme qui nécessite un soutien constant par le biais d'initiatives nationales et de partenariats.
- Leçon 9: Des efforts devraient être faits pour retenir au sein du secteur des pêches, les investissements faits au niveau des capacités
- Leçon 10: Les responsables de l'exécution des initiatives de renforcement des capacités humaines devraient eux-mêmes avoir les connaissances, les compétences et les aptitudes nécessaires pour accomplir une telle tâche.

Environnement porteur

- Leçon 11: Les approches du renforcement des capacités devraient mieux tenir compte du contexte social général et de l'influence politique des institutions et des secteurs soutenus.

-
- Leçon 12: Les approches devraient garantir une focalisation adéquate sur le contexte social, économique et environnemental dans lequel les solutions techniques sont mises en œuvre.
- Leçon 13: Les initiatives devraient introduire et faciliter des changements d'attitude et des compétences susceptibles de faire naître un sens commun de l'action et des progrès à réaliser.
- Leçon 14: Les initiatives devraient reconnaître la nécessité d'un environnement porteur qui incite à promouvoir l'utilisation des capacités renforcées et leur valorisation plus poussée.
- Leçon 15: La planification du renforcement des capacités humaines devrait tenir compte des réalités de l'environnement global dans lequel ce développement s'inscrira.